



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

DIVISION DES PERSONNELS

**DP
Division des Personnels**

Mâcon, le 08 mars 2024

Affaire suivie par :
Jean Baptiste ROUSSEAU
Tél : 03 85 22 55 95

L'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale

Mél : mouvement71@ac-dijon.fr

à

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
les instituteurs

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Objet : mouvement interdépartemental complémentaire – rentrée scolaire 2024

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021,
- Note de service du 12 octobre 2023 – relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024, parue au bulletin officiel spécial n°39 du 19 octobre 2023,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité social d'administration spécial académique du 25 janvier et du 02 février 2024 et comité social d'administration spécial départemental du 23 janvier et du 5 février 2024).

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demande d'intégration en Saône-et-Loire par ineat et exeat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Cette phase d'ajustement s'adresse aux participants du mouvement inter-départemental n'ayant pas obtenu satisfaction, ainsi qu'aux personnels dont la situation personnelle a évolué après la période du mouvement interdépartemental. Les personnels enseignants stagiaires ou ayant obtenu satisfaction lors du mouvement interdépartemental 2024 ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.

Les dossiers de candidature pourront être adressés par courriel (mouvement71@ac-dijon.fr) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire **entre le 11 mars et le 05 avril 2024.**

Constitution du dossier par l'agent

Pour chaque département demandé, vous devez fournir :

- un courrier de demande d'exeat adressé à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire,
- un courrier de demande d'ineat, adressé à l'inspecteur(trice) d'académie, directeur(trice) des services de l'éducation nationale du département sollicité,
- le formulaire type, joint à la présente note, accompagné des pièces justificatives requises.

Aucun dossier d'exeat ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée. Ce dernier sera adressé, le cas échéant, à la DSDEN sollicitée par les services de la DSDEN de Saône-et-Loire assorti d'un avis d'opportunité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation nationale,



Liliane MENISSIER

PJ : 1

- **Formulaire de demande d'INEAT-EXEAT**